



Département de l'Oise

Ville de Bury
(60250)

DECISION DU MAIRE N° DEC.2023-04

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Objet : Rétrocession d'un emplacement funéraire situé au cimetière de MERARD hameau de BURY

Le Maire de BURY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 8 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-23 du 24 juin 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire ;

Vu le courrier en date du 16 mai 2011 de Madame DUBUS Germaine visant à renoncer à ses droits sur cette concession ;

Vu la demande en date du 20 août 2023 de Madame DUBUS Patricia, fille de Madame DUBUS Germaine décédée le 21 juin 2023, visant à renoncer à ses droits sur cette concession ;

Considérant la nécessité de procéder à la reprise des emplacements funéraires libres de tout corps afin d'assurer une bonne gestion des cimetières communaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande de rétrocession est acceptée, les conditions légales de réalisation de cette opération étant remplies.

Article 2 : Madame DUBUS renonce à tout droit sur la concession, une fois celle-ci rétrocédée à la commune de BURY.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à la concessionnaire et au service des affaires funéraires.

Bury, le 19 décembre 2023

Le Maire de BURY

David BELVAL



